

---

## MANDAT D'ADMINISTRER

Numéro d'inscription au registre des mandats \_\_\_\_\_

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

### MANDANT

Identité du mandant

Ci-après dénommé le mandant,

### MANDATAIRE

Identité du mandataire

PLANET SHARING SAS

ADRESSE : 42 RUE SEDAINÉ 75011 PARIS

RCS : 518987631

REPRESENTE(E) PAR MR SPROTTE CARSTEN / PRESIDENT

CARTE PROFESSIONNELLE N 65632

DELIVREE PAR : PREFECTURE DE PARIS LE 25/03/2010

GARANT : SOCAF 26 AVENUE DE SUFFREN 75015 PARIS

GARANTIE : GESTION 30 000,00 EUROS

### DESIGNATION DES BIENS

Le mandant donne par le présent acte au mandataire le mandat d'administrer les biens suivants :

Dans les conditions suivantes :

Ce mandat est conféré dans le cadre de locations saisonnières et/ou d'échanges de maisons et/ou de chambre d'hôtes. La description du bien est fournie sur le site internet Paris-Sharing.com. Le mandant reconnaît avoir vérifié cette description et la certifie conforme.

### MISSION

En conséquence du présent mandat, le mandant autorise expressément le mandataire à accomplir tous les actes d'administration énumérés ci-après, que ce soit dans le cadre d'une location saisonnière, un échange de maisons ou une chambre d'hôtes. Le mandant peut, à chaque fois qu'il le souhaite, se charger lui-même d'un ou de plusieurs de ces actes, en avisant le mandataire. Il convient donc au mandant de préciser lesquelles des missions seront confiées au mandataire pour chaque transaction de location saisonnière.

- Rechercher des clients et louer l'hébergement, faisant appel si nécessaire aux annonces sur des sites tiers.
- Fixer en accord avec le mandant un prix/nuit ; réviser le prix affiché sur Paris-Sharing.com selon la demande en avisant le mandant.
- Gérer le bien désigné ci-dessus pendant les périodes désignées, dresser ou faire dresser les constats d'états des lieux ; rédiger, signer ou résilier les contrats de location, avenants et actes de cautionnement.
- Encaisser, percevoir, déposer les loyers, dépôts de garantie, charges, cautionnements, provisions ainsi que toutes les sommes ou valeurs relatives au bien géré, en délivrer quittances et décharges.
- Faire exécuter les réparations de faible coût et celles plus importantes mais urgentes en avisant rapidement le mandant ; prendre toutes mesures conservatoires.
- Intervenir auprès des Compagnies d'assurances en cas de sinistre pendant la durée de la location si et seulement si le mandant est dans l'incapacité à le faire.
- Remettre les éléments au mandant pour lui permettre de rédiger sa déclaration annuelle de revenus.

Le présent mandat ne régit pas les autres services dont pourrait bénéficier le mandant en tant que client de Paris-Sharing.com (utilisation du site, publication d'annonces, services de mise en valeur de son appartement,

---

ménage, etc...).

## REDDITION DES COMPTES

Le rapport de gestion annuel du mandataire sera adressé au plus tard le 30ème jour du mois suivant la clôture des comptes. Il comprendra :

- Un état de recettes faisant apparaître les sommes appelées, réglées et dues par chaque locataire durant la période.
- Un état des dépenses faisant apparaître l'ensemble des dépenses payées par le mandataire pour le compte du mandant, classées par nature, en distinguant notamment les charges récupérables et les charges non récupérables.
- Un compte récapitulatif général des recettes et des dépenses ainsi que les honoraires de gestion du mandataire faisant ressortir le solde créditeur ou débiteur de la période.
- Un état récapitulatif des points de fidélité

Un versement du solde créditeur sera effectué totalement ou partiellement selon la conservation éventuelle, après accord du mandant, d'une avance de trésorerie.

Tout solde débiteur devra être couvert sans délai.

## REMUNERATION

En rémunération de ses services de gestion immobilière, Paris-Sharing.com est autorisé à appliquer sur son site un prix supérieur au loyer dû au mandant. Ce loyer représente 81% du prix payé par le client final, et comprend les frais bancaires, les taxes, les frais de service à la charge du locataire, et la commission à la charge du propriétaire. Le montant net de la commission est dégressif, avec un taux maximal de 4% H.T. Les modalités de dégressivité des commissions sont stipulées sous la rubrique [Services et Tarifs - Dégressivité des commissions](#) sur le site ParisSharing.com.

Le versement du loyer intervient au plus tard le 1er jour ouvrable du mois suivant la fin du séjour du locataire.

La régularisation des commissions avec l'éventuelle ristourne s'effectue le mois suivant la date anniversaire du mandat.

## DUREE

Ce mandat est donné pour une durée d'une année à compter de la date de sa signature. Il se renouvellera ensuite d'année en année par tacite reconduction, à défaut de résiliation par écrit, trois mois avant l'expiration de chaque année. En cas de résiliation en cours d'année, toute indemnité en cours deviendra immédiatement exigible et le mandant perdra ses acquis éventuels (ristournes, bonus, points de fidélité).

---

## ENGAGEMENT DU MANDANT

### 1. Engagement de transparence vis-à-vis du mandataire

Le mandant s'engage à transmettre toute information et matériel nécessaire à la prise en charge de son dossier et à l'exécution du présent mandat. Il s'engage par ailleurs, et ce pendant toute la durée du présent mandat, à informer le mandataire de toute modification dans sa situation à l'égard de son bien. A cet effet, il joindra toute pièce se révélant nécessaire à l'acte de gestion.

### 2. Engagement sur les délais de réponse

Le mandant s'engage à répondre à chaque demande de réservation dans les meilleurs délais, et au plus tard sous 42 heures. Toutefois, il pourra déléguer au mandataire toute relation avec des locataires potentiels, en lui faisant la demande avant sa prise de congé. Dans ce cas, il s'engage sur les dates de disponibilité du bien qu'il aura indiquées dans l'annonce sur Paris-Sharing.com. A défaut d'une délégation particulière ou d'une réponse directe, toute demande de réservation sera annulée au-delà de 42 heures.

### 3. Annulation du contrat avec le locataire

Le mandant s'engage à fournir son logement pour la période précisée dans le contrat établi avec le locataire. Si, pour des raisons personnelles (force majeure ou autre), il n'est plus en mesure d'honorer son contrat, il sera redevable d'une indemnité, variable en fonction des délais de l'annulation avant le séjour.

- Pour une annulation >30 jours avant le début du séjour, l'indemnité sera de 10% du montant de la location

- Pour une annulation <=30 jours avant le début du séjour, l'indemnité sera de 20% du montant de la location

Lesdites indemnités sont retenues sur les recettes futures du mandant.

### 4. Acceptation des conditions générales du site Paris-Sharing.com

Le mandant, s'étant inscrit sur le site Paris-Sharing.com pour bénéficier de son bouquet de services, s'engage à respecter :

- sa charte des valeurs

- ses conditions générales d'utilisation et de vente,

toutes les deux disponibles sur le site Paris-Sharing.com.

### 5. Abandon du recours

Le mandant reconnaît avoir la faculté de louer ou échanger le bien désigné dans le présent mandat et assume toute responsabilité vis-à-vis des tiers, dont sa compagnie d'assurance, son syndic de copropriété et son éventuel propriétaire. Il abandonne tout recours contre le mandataire en cas de litige avec ces derniers.

## SIGNATURES

Le mandant reconnaît ici expressément avoir à sa disposition un exemplaire original sur lequel figure le numéro d'inscription au registre des mandats.

Fait à Paris, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

« Lu et approuvé - Bon pour mandat »  
Signature du Mandant

Signature du Mandataire  
Carsten Sprotte, Président

